

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Vote par procuration.....	2
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 21 janvier 2012	

L'an deux mil treize, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN et Philippe THIOT.

Absent excusé : Etienne MARTEGOUTRTE a donné procuration à Hervé NOVELLI, Jean-François MALECOT a donné procuration à Jacques DROUCHAUX, Patricia MLAKAR.

Secrétaire de séance : Frédérique JARDIN

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2012/0036 : terrain cadastré section A n°772 d'une superficie de 1261 m2, situé 8 rue Fontaine Mademoiselle.
- DIA 2012/0037 : terrain cadastré section A n°173 d'une superficie de 1930 m2, situé 8 et 10 impasse du Pavillon.
- DIA 2013/0001 : terrain cadastré section C n°1074 d'une superficie de 64 m2 situé 54 rue Bourbon.
- DIA 2013/0002 : terrain cadastré C n°410 d'une superficie de 50 m2 situé 22 rue des Ecluses.
- DIA 2013/0003 : terrain cadastré section A n°563 d'une superficie de 844 m2 (ARTS ET MEUBLES DE France) situé ZI route de Chinon.
- DIA 2013/0004 : terrain cadastré C n°584 d'une superficie de 302 m2 situé 14 D rue de l'Académie.
- DIA 2013/0005 : terrains cadastrés AC n°188 d'une superficie de 537 m2 situé 7 bis route de Loudun et AC n° 323 d'une superficie de 191 m2 situé rue de la lisière.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03- DECISION DU MAIRE, ASSURANCE ŒUVRES DU MUSEE

M. le Maire indique qu'il a signé un contrat d'assurance « tous risques séjour sans franchise » pour les œuvres du Musée (toiles du Musée des Beaux-Arts et faïences de l'université de Paris) avec la compagnie Gras Savoye.
La prime annuelle pour 2013 est de 450 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ce contrat.

04- DECISION DU MAIRE, ASSURANCE TOUT RISQUES EXPOSITIONS

M. le Maire indique qu'il a signé un avenant de régularisation au contrat d'assurance « tous risques expositions» pour les œuvres qui nous ont été prêtées en 2012 avec la compagnie Sarre et Moselle.
La prime annuelle pour 2012 est de 1 371,80 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ce contrat.

05-ETABLISSEMENT DES RATIOS « PROMUS PROMOUVABLES »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables» est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 1^{er} avril 2010 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2^o classe à Adjoint de 1^o classe
Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1^o classe à Adjoint Principal de 2^o classe par exemple

□ **Premier grade d'avancement sans examen professionnel**

Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière administrative, Technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les Agents sociaux (passage d'E3 à E4)
Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les

Cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
Premier grade d'avancement en catégorie A et B

□ **Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel**

Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

□ Troisième grade d'avancement

Passage de E5 à E6 : avancement d'Adjoint Principal de 2^o classe à Adjoint Principal de 1^o classe

Troisième grade d'avancement en catégorie A

□ Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel

Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le Cadre d'emploi de Garde-Champêtre

Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

□ Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.

Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient à 20 % à 30 %

Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient à 30 % à 45 %

Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient à 40 % à 60 %

	Types d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > à 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ Décide d'adopter les ratios ainsi proposés à l'unanimité.

06- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE

Un agent des services techniques remplit toutes les conditions pour passer adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le centre de gestion nous a proposé cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013.

07- MARCHE DE VOIRIE

La consultation des entreprises pour les travaux de voirie (rue de la lisière et rue de l'hôtel de ville) est terminée. Après analyse des offres, c'est l'entreprise HEGRON qui arrive en première position pour un montant de 97 040 € HT. L'estimation du maître d'œuvre était de 109 550 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché de voirie avec l'entreprise HEGRON pour un montant de travaux de 97 040 € HT, soit 116 059,84 € TTC.

08- DETR 2013

Comme décidé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2013 pour le dossier de réhabilitation de l'école maternelle.

Le plan de financement n'étant pas terminée le 14 décembre, il doit être validé en séance :

Il faut signaler que l'opération de réhabilitation de l'école maternelle est liée à la création d'un accueil périscolaire.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
nature	montant	nature	montant
travaux	431 260,00	DETR 2013 (30%)	148 109,58
maîtrise d'œuvre (11%)	47 438,60	CAF subvention	33 400,00
SPS	5 000,00	CAF emprunt	33 400,00
bureau de contrôle	10 000,00	PER	127 500,00
		Commune	151 289,02
TOTAL	493 698,60	TOTAL	493 698,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le plan de financement comme indiqué dans le corps de la délibération.

09- RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013

Même si les écoles de Richelieu sont déjà sur un rythme de 9 demi-journées, avec ouverture le mercredi matin, le Conseil Municipal doit délibérer sur ses choix. En effet, la réforme des rythmes scolaires impose une délibération du Conseil Municipal pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'Etat qui devrait être de 50 €/enfant. Les communes rurales en difficulté bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale percevraient un complément de 40 € par élève, soit un total de 90 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider les rythmes scolaires à 9 demi-journées par semaine, avec école le mercredi matin pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

10- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU

Lors de sa séance du 14 décembre dernier, le Conseil Communautaire a validé le changement de ses statuts afin de :

- Répondre aux exigences du Code Général de Collectivités Territoriales afin de percevoir la DGF bonifiée,
- Disposer de la compétence « actions de développement économique » dans sa totalité,
- Transférer des actions communales vers la CC qui soient réelles et qui impliquent un transfert de charges afin que la modification des statuts ne soit pas considérée comme une « coquille vide » ou un effet d'aubaine pour percevoir la bonification de la DGF.

Les modifications sont les suivantes :

1/ compétence « aménagement de l'espace »

Ajout des zones d'aménagement concerté.

2/ compétence « développement économique »

Compléter l'intitulé concernant les ZA comme suit : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Ajouter les nouvelles zones d'activité dont l'emprise est égale ou supérieure à 5ha d'un seul tenant, Ajouter toute action de développement économique.

3/ compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les voiries internes et de desserte des zones d'activités d'intérêt communautaire jusqu'à la voirie départementale la plus proche.

4/ compétence « politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées »

Compléter la compétence en intégrant :

- Création, aménagement et gestion de logements d'urgence (logement studio à Richelieu),
- Suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux pour une répartition équilibrée sur le territoire de la CCPR et répondant aux objectifs du PLH.

5/ compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Pas de changement

6/ compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Intégrer les actions suivantes :

- Construction, gestion et entretien de gymnases multisports,
- Gestion du gymnase de Richelieu pour les écoles et les associations par conventionnement avec le Conseil Général, propriétaire de l'équipement,
- Salle multisports à LIGRE, Swing golf à BRASLOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider les modifications de statut de la communauté de communes du Pays de Richelieu.

10BIS- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La communauté de communes levant une fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier, une commission intercommunale des impôts directs doit être créée.

La commune de Richelieu doit nommer 2 membres titulaires et deux membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de nommer Michel AUBERT et Pierre GRAVEL comme membres titulaires et Danièle MARTIN et Alain GROLLAUD comme membres suppléants.

10TER- CLECT

La communauté de communes ayant décidé d'instituer la Fiscalité Professionnelle Unique à partir du 1^{er} janvier 2013, il faut maintenant créer une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

La commune de Richelieu décide de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de nommer Hervé NOVELLI comme membre titulaire et Danièle MARTIN comme membre suppléant à la CLECT.

11- VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC

La commune gérant le Parc depuis le 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour les utilisateurs du Parc (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe.

12- TARIFS DE LOCATION DU PARC

Les tarifs de location sont définis comme suit : voir note jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider les tarifs comme exposés en séance (voir note jointe).

13- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PARC

Il est nécessaire de créer une régie de recettes de façon à percevoir les recettes de locations du Parc. Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à créer cette régie. La régisseuse principale sera Carole de la Bouillerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser l'ouverture d'une régie de recettes pour les locations diverses du Parc.

14- REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

La mise en place d'un règlement intérieur « hygiène et sécurité » est nécessaire au bon fonctionnement des services et permettra de veiller au respect de certaines règles en vue d'assurer la sécurité de chacun et le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le règlement intérieur « hygiène et sécurité » comme présenté en séance (voir pièce jointe). Ce règlement sera applicable dès l'accord favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion.

15- COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal a déjà précédemment délibéré sur la mise en place d'un compte épargne temps. L'assemblée doit maintenant valider le règlement de cet outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le règlement (pièce jointe) du compte épargne temps et de le mettre en place dès sa validation par la CAP du centre de gestion.

16- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Nous sommes obligés de changer en urgence le serveur de la mairie car il est à saturation et les sauvegardes ne peuvent plus se faire correctement. Comme le budget n'est pas encore voté, le Conseil Municipal doit autoriser l'ouverture de crédits sur cette opération :

- Opération 162, mairie, article 2183 pour 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser l'ouverture de crédits sur l'opération 162, mairie, à l'article 2183 pour un montant de 2 000 €.

17- LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit payer de nombreuses factures par exemple sur les Halles, alors que les subventions ne nous parviennent que plus tard. Pour faire face à ce décalage, nous devons utiliser une ligne de Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer en contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € sur l'année avec le candidat qui sera classé en 1^{ère} position lors de l'examen final des offres.

18- DROITS D'AUTEUR

La commune est en litige avec M. de Sade qui avait créé l'affiche du marché gourmand 2009. La commune a utilisé cette affiche de 2009 à 2012, considérant qu'elle avait acheté cette création sans limite dans le temps.

Le créateur demande un dédommagement pour l'utilisation de son visuel. Il demande le remboursement de 900 € (3 années à 300 €) plus les frais d'huissiers estimés à environ 200 €.

Pour en finir avec ce litige, M. le Maire souhaite lui proposer un arrangement à l'amiable, à savoir un dédommagement de 600 € plus les frais d'huissiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à proposer la somme de 600 € en dédommagement à M. de Sade plus le remboursement des frais d'huissiers de justice.

Le Maire,	Signature	Les adjoints	Signatures
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Jean-Claude GARNIER	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
Les Conseillers Municipaux			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Patricia MLAKAR	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	

